

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mars, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

*Monsieur M. Nicolas, Conseiller, est absent et excusé.*

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 février 2014**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 février 2014.

**POINT - 2 – Approbation du rapport AWIPH relatif au personnel**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 (Moniteur belge du 26/02/2013) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre d'handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir tous les 2 ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'Awiph, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que ce rapport est communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'Aide sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de Services publics ;

Attendu que l'Awiph est chargée d'établir un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Attendu que le fait de rendre compte de la situation par rapport à l'obligation d'emploi n'épuise pas la question de la politique de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Attendu que l'Awiph peut apporter une aide au recrutement de nouveaux collaborateurs handicapés et diffuser des offres d'emploi sur son site ;

Attendu qu'elle peut aider à préparer les futurs travailleurs handicapés (soutien au tuteur, encadrement de l'arrivée de ces nouveaux agents, ... ) ;

Attendu qu'elle peut apporter une aide pour maintenir à l'emploi des travailleurs handicapés (aide sous forme d'informations, conseils, interventions financières, aménagement des conditions de travail) ;

Vu l'article 18 bis de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la brochure « Les travailleurs handicapés, des travailleurs » ;

Vu le rapport établi et à envoyer à l'Awiph pour le 31/03/2014 ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le rapport conformément établi selon l'AGW du 07/02/2013 en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et Associations de Services Publics selon l'AGW du 07/02/2013.

**POINT - 3 – Déplacement d'une conduite à Genèveaux**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0018-TR relatif au marché "Extension égouttage à Genèveaux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.642,10 € hors TVA ou 39.496,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 421/735-60, numéro de projet 20140005;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0018-TR et le montant estimé du marché "Extension égouttage à Genèveaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.642,10 € hors TVA ou 39496,94 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 421/735-60, numéro de projet 20140005.

**POINT - 4 – Adhésion à la charte PEFC (gestion forestière durable en Région wallonne) 2013 - 2018**

**Le Conseil communal,**

Vu le processus de certification forestière (PEFC) donnant la garantie aux acheteurs de produits bois et papiers que le bois utilisé dans ces produits provient de forêts gérées durablement ;

Vu le rapport favorable de l'auditeur externe chargé d'examiner si le système proposé est bien conforme aux exigences internationales, validé par un groupe d'experts et tous les représentants nationaux du PEFC ;

Attendu que le Référentiel belge de certification forestière correspond à un ensemble de documents qui a pour objectif de décrire et définir le cadre de référence et les règles à suivre pour la délivrance d'un certificat de gestion durable des forêts en Belgique ainsi que pour la délivrance d'un certificat de chaîne de contrôle en entreprise et pour l'utilisation du logo PEFC ;

Attendu qu'en date du 13.11.2013, tous les représentants nationaux du PEFC ont voté l'approbation du nouveau Référentiel ;

Attendu qu'en ce qui concerne les forêts communales, c'est au Conseil communal qu'il revient de décider l'adhésion à cette charte ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

De confirmer l'engagement de la Commune de Léglise dans le processus de certification de la gestion durable des forêts selon le PEFC et d'adhérer à la Charte 2013-2018.

**POINT - 5 – Subsidés 2014 aux associations**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu le budget communal de l'exercice 2014 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local, qui sont menées par des associations « communales » dans des domaines variés tels que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'enseignement, le logement, l'associatif... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1 :** que les subventions reprises aux articles budgétaires ci-après seront affectées aux associations reprises en regard dudit article :

| Articles budgétaires | Affectations   | Montants   |
|----------------------|--|------------|
| 104/332-01           | Subside Union des Villes et Communes                         | €3881,66   |
| 10401/332-01         | Cotisation de membre des associations d'intérêt communal     | €55,00     |
| 421/435-01           | Participation à la Fondation Rurale de Wallonie              | €4.554,82  |
| 561/435-01           | Intervention frais de fonctionnement Maison du Tourisme      | €5.761,50  |
| 624/435-01           | Subside Contrat Rivière Semois-Chiers                        | €1435,00   |
| 62401/435-01         | Subside Parc Naturel Haute Sûre et Forêt d'Anlier            | €13.000,00 |
| 640/332-01           | Cotisation Société Royale Forestière de Belgique             | €885,00    |
| 722/332-01           | Cotisation Conseil de l'enseignement                         | €2150,00   |
| 722/332-02           | Subvention organisations d'évènements (€200/Ebly et Mellier) | €400       |
| 77202/332-02         | Subside Association Parents Witry                            | €200,00    |
| 77202/332-02         | Subside Association Parents Louftémont                       | €200,00    |
| 77202/332-02         | Subside Association Parents Les Fossés                       | €200,00    |
| 77202/332-02         | Subside Association Parents Léglise                          | €200,00    |
| 77202/332-02         | Subside Association Parents Assenois                         | €200,00    |
| 761/332-02           | Subside Convention Prom'Emploi                               | €1.600,00  |
| 76101/332-02         | Subside Patro Assenois                                       | €300,00    |
| 76101/332-02         | Subside Patro Mellier  | €300,00    |
| 762/332-02           | Subside Harmonie RSM Léglise                                 | €600,00    |
| 762/332-02           | Subside Théâtre La Chapelle Assenois                         | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Chorale Assenois – Les Boutons d'Or                  | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Groupement Phénix R, Volaiville                      | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Chorale Assenois – Croques Notes                     | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Chorale Assenois – Bois Joli                         | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Ligue des Familles                                   | €345       |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Léglise                  | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Assenois                 | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Ebly                     | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Mellier                  | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Louftémont               | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Anciens Combattants et PRIS Witry                    | €100,00    |
| 762/332-02           | Subside Organisme Solfège Léglise                            | €200,00    |
| 76301/124-02         | Subside aux secouristes Croix Rouge                          | €100,00    |
| 764/332-02           | Subside Club de Football Assenois                            | €1.475,00  |
| 764/332-02           | Subside Club de Football Louftémont                          | €1.275,00  |
| 764/332-02           | Subside Club de Football Léglise                             | €1.275,00  |
| 764/332-02           | Subside Club de Football Mellier                             | €1.275,00  |
| 764/332-02           | Subside Club de Football Witry                               | €1.475,00  |
| 764/332-02           | Subside Club Gymnastique Léglise                             | €1.275,00  |

|              |   |           |
|--------------|---|-----------|
| 764/332-02   | Subside Club Cycliste Les Fossés                        | €350,00   |
| 764/332-02   | Subside Club de Marche Les Fossés                       | €100,00   |
| 764/332-02   | Subside Club Tennis de Table Les Fossés                 | €1.000,00 |
| 764/332-02   | Subside Baba Club Vlessart                              | €100,00   |
| 764/332-02   | Subside Comité Jeunes Mellelou's Football               | €600,00   |
| 764/332-02   | Club 3 <sup>ème</sup> Age « La Joie de Vivre »          | €100,00   |
| 764/332-02   | Club 3 <sup>ème</sup> Age « La Belle Epoque »           | €100,00   |
| 764/332-02   | Club 3 <sup>ème</sup> Age « Club Seniors Les Graviers » | €100,00   |
| 76410/332-02 | Cotisation AES  | €150,00   |
| 766/332-01   | Subside au Cercle Horticole                             | €175,00   |
| 871/332-02   | Subvention Croix-Rouge Neufchâteau-Léglise              | €200      |
| 871/435-01   | Participation Car ONE                                   | €3.800,00 |
| 930/332-01   | Cotisation Groupement d'Intérêt Géographique            | €3.728,95 |

**Art.2 :** Les subventions seront accordées à la condition que les activités soient effectuées sur le territoire de la commune. Sauf indication contraire, les subventions doivent être utilisées pour couvrir des frais de fonctionnement.

**Art.3 :** Afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations de la commune devront fournir un rapport d'activité 2013, les résultats de l'année 2013, une déclaration de créance ou une facture ainsi qu'un budget pour l'exercice 2014. Ces différents documents devront être validés par le Collège communal préalablement à la liquidation du subside.

**Art. 4 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire de la subvention.

**Art. 5 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et à en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire sera suspendue tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

#### **POINT - 6 – Cession gratuite – Aménagement du centre de Léglise**

##### **Le Conseil communal,**

Vu la demande introduite par Habitat + Construction (ayant établi ses bureaux Rue de la Gare 18 à 6880 BERTRIX) – permis d'urbanisme - ayant pour objet la construction de 6 habitations unifamiliales et d'un immeuble de 20 appartements sur un bien sis Rue de la Tannerie à 6860 LEGLISE et cadastré division 1, section D, n°0074\_H\_002 & 0069\_C ;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 27 juin 2013 décidant d'une part, de marquer son accord sur la cession gratuite 11a75ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé en date du 17 mai 2013 par la SPRL Bureau ROSSIGNOL et d'autre part, d'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal;

Attendu que le projet présenté a été modifié depuis la précédente décision du Conseil communal; que le projet prévoit toujours de réserver une zone et un accès en vue de l'aménagement d'un terrain multisports par la Commune mais, qu'il prévoit également une zone à céder à l'avant du bien afin d'y aménager un trottoir et des emplacements de parking ;

Considérant que cet aménagement intervient dans une réflexion globale de la Rue de la Tannerie ;

Attendu que pour ce faire, le projet fait état d'une cession gratuite d'une contenance de 12a60ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé en date du 11 février 2014 ; que les limites définies devront être cependant confirmées par un bornage contradictoire ;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu l'enquête publique réalisée du 11 mars 2014 au 26 mars 2014 ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** De marquer son accord sur la cession gratuite 12a60ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé.

**Art 2° :** D'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal. Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur.

**POINT - 7 – Aménagement de la Rue des Orlais à Mellier – Approbation du projet dans le cadre de la demande de permis**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 129 bis du CWATUPE qui prévoit que le Conseil communal remette son avis dans le cadre d'une modification de voirie communale ;

Vu la demande de permis introduite par l'Administration communale de Léglise (ayant établi ses bureaux Rue du Chaudfour, 2 - 6860 Léglise) - permis d'urbanisme – ayant pour objet **l'aménagement de la Rue des Orlais** sur un bien sis Rue des Orlais, Mellier à 6860 Léglise et cadastré 4e division, Section C, n° 430L - 435E - 435D (parcelles à proximité) ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'Habitat à Caractère Rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'objet de la demande est situé dans le Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier ;

Considérant que l'objet de la demande est situé à moins de 200m d'un PVR/LVR ADESA ;

Considérant que l'objet de la demande est concerné par la présence d'arbres ou de haies remarquables ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité en vertu de l'article 330, 9° du CWATUPE pour les motifs suivants :

- ▲ *aménagement de la Rue des Orlais comprenant la réalisation d'un rond-point, l'élargissement de la voirie, la réalisation d'un trottoir et d'une zone de parking*

Considérant que l'enquête publique effectuée du 25/02/2014 au 12/03/2014 a donné lieu à deux courriers jugés recevables:

- ▲ courrier de Mr Michel BINOT – reçu le 12 mars 2014 - souhait que l'aménagement prévu au niveau de la Rue des Orlais n'engendre aucune entrave, aucune place de parking, aucune restriction, aucune diminution de largeur d'accès, de déclivité qui pourraient empêcher l'accès à la parcelle cadastrée 4<sup>e</sup> division, section C, n°447C2 ;
- ▲ courriel de Mr Philippe BINOT – reçu le 26 février 2014 - souhait que l'accès actuel par la rue des Orlais à la parcelle cadastrée 4<sup>e</sup> division, section C, 447 C2 appartenant à Michel et Philippe BINOT soit maintenu et que la 447 C2 soit toujours accessible aisément ;

Considérant que le projet ne prévoit pas d'aménagements qui entraveraient de quelque manière que ce soit l'accès à la parcelle cadastrée 4<sup>e</sup> division, section C, n°447C2 ; que le projet prévoit à ce niveau l'aménagement d'un trottoir pavé légèrement rehaussé vis-à-vis du niveau fini de la voirie ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement de la voirie communale – Rue des Orlais – et plus précisément le dernier tronçon situé devant l'école communale dont le projet d'extension est actuellement en cours de chantier ;

Considérant que l'objectif des travaux est d'assurer la sécurité des piétons devant l'école ; de faciliter les manœuvres des automobilistes et de prévoir des emplacements de parking pour les riverains ainsi qu'un emplacement pour les personnes à mobilité réduite ;

Attendu qu'il s'agit d'une voirie sans issue, le projet prévoit la réalisation d'un rond-point formé d'un terre-plein central engazonné et rehaussé d'une bordure ; qu'une zone de circulation et une zone de parcage (+parking PMR) sont également prévues ;

Considérant que le projet prévoit également d'élargir la voirie afin de permettre aux voitures de circuler dans les deux sens et ce, afin de dégorger la circulation aux heures de pointe ;

Considérant qu'il est également prévu de créer deux trottoirs - pavés de béton de ton gris clair - l'un le long du mur de schiste longeant l'école afin de relier les deux accès à l'école, l'autre au-devant des habitations situées autour de l'école et dont la façade à rue se trouve sur l'alignement ;

Considérant que les revêtements de sol existants sont remplacés – revêtement hydrocarboné ; que les niveaux de sol finis restent inchangés ;

Vu l'avis favorable du Collège communal pris en sa séance du 19 mars 2014 ;

Vu ce qui précède;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** de marquer son accord sur l'aménagement de la Rue des Orlais à Mellier.

#### **POINT - 8 – Demande d'achat d'une parcelle communale à Traimont**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de Mme CORNETTE (domiciliée Rue de Moircy, 7 à 6870 VESQUEVILLE) sollicitant l'achat d'une parcelle communale d'une contenance de 6ares sise Rue des Chasseurs Ardennais, Traimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section D, n°63 ;

Considérant que le bien communal est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que cette parcelle communale est située en partie au-devant d'une parcelle privée (5<sup>e</sup> division, section D, n°60A) appartenant à Mme CORNETTE ainsi qu'à sa sœur et à son frère ; que cette parcelle est située en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU ;

Considérant que cette parcelle privée ne bénéficie donc pas d'un accès à une voirie ; que pour procéder à la construction ou à l'urbanisation d'un bien, il est nécessaire que le terrain bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau et électricité pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;

Vu le plan ci-joint situant la partie de parcelle communale concernée par la présente vente;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de parcelle communale sise Rue des Chasseurs Ardennais, Traimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section D, n°63 à Mme Monique CORNETTE & consorts.

**Art 2<sup>e</sup> :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 9 – Communication de diverses décisions de l'autorité de tutelle**

**Le Conseil prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :**

En date du 5 février 2014, approbation :

- De la taxe sur les secondes résidences 2014, par expiration du délai

En date du 17 février 2014, réformation :

- Du budget communal 2014

En date du 6 mars 2014, approbation :

- De la garantie d'emprunt au profit de l'ASBL Union sportive d'Assenois

En date du 20 février 2014, approbation :

- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Thibessart
- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Louftémont

En date du 27 février 2014, approbation :

- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mellier
- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Ebly
- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Volaiville
- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Witry
- Du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Vlessart
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Mellier
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Volaiville
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Witry
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Vlessart
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Louftémont
- Du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Thibessart

**POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE**

**E. Gontier** au sujet de la tenue d'une réunion syndicale pour le personnel.

**J. Hansenne** en ce qui concerne la taille des haies de particuliers.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

M. CHEPPE,  
Directeur général

F. DEMASY,  
Bourgmestre